

ARRÊTÉ N° CA-2026-9-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant

Sur la route départementale D940

Sur le territoire de la commune de SANGATTE  
hors agglomération

~~Sur la route départementale D940  
Sur le territoire de la commune de SANGATTE  
hors agglomération~~  
**BATTUE ADMINISTRATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coquelles en date du 28/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sangatte en date du 29/01/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 62, nous informe du déroulement de la manifestation battue administrative ,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D940 du PR 78+920 au PR 81+604 hors agglomération , commune de SANGATTE, le lundi 02 février 2026 de 08h00 à 16h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

**Article 2:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation et/ou les services du Département.

**Article 3:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

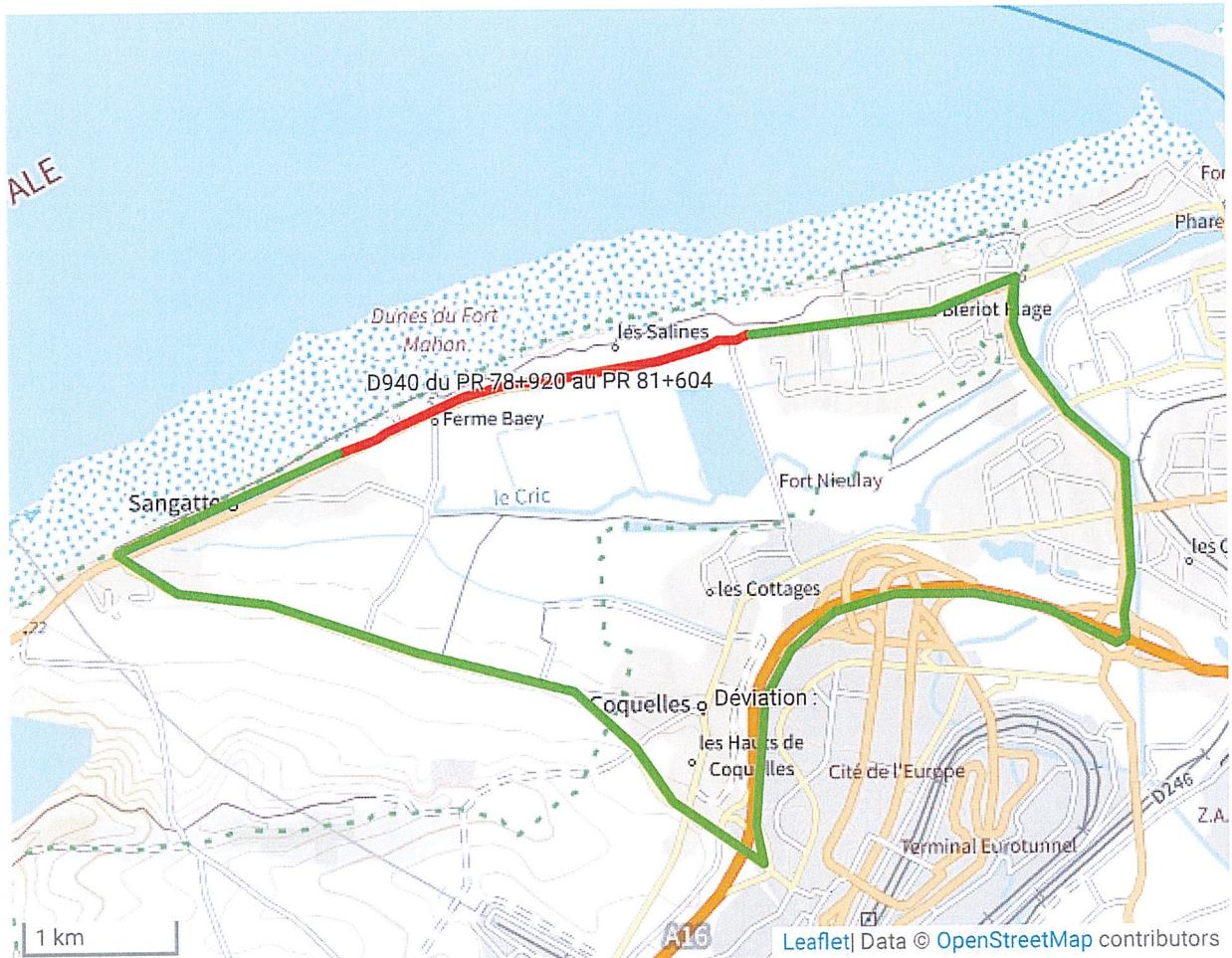
**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Responsable d'Unité Etudes  
et Ressources de la M.D.A.D.T  
du Calaisis

  
Maxime DHERBOMEZ

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation

Par la D940, D243E4, l'A16 et D940, sur les communes de Sangatte en agglomération, Coquelles hors agglomération et Sangatte hors agglomération

